

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

un acteur de la santé et de la sécurité au travail

L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) est un professionnel qui a des compétences techniques et/ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail.



L'IPRP participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail.

Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et peut communiquer les résultats de ses études au médecin du travail.

A défaut de pouvoir désigner un salarié compétent dans son entreprise, l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, à un IPRP externe enregistré auprès de la DIRECCTE.

Depuis le 1er juillet 2012, en application de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, les IPRP qui ne sont pas employés par les services de santé au travail doivent obligatoirement être enregistrés auprès de la DIRECCTE. Cette obligation concerne tant les personnes physiques que les personnes morales.

Les IPRP employés par les services de santé au travail peuvent également demander à être enregistrés auprès de la DIRECCTE.

Cet enregistrement remplace l'habilitation du collège régional CARSAT-ARACT-OPPBTB.

Les anciennes habilitations des IPRP étaient valables au maximum jusqu'au 20 Juillet 2014, date après laquelle une demande d'enregistrement doit être déposée auprès du DIRECCTE pour pouvoir exercer les missions d'IPRP externe.

L'enregistrement est valable cinq ans pour l'ensemble du territoire national.

MCI Prévention – Manuel MARQUES habilité IPRP auprès de la DIRECCTE IDF dans les domaines technique et organisationnel sous le n° IDF / 2013 / 64, le 10/09/2013.



[Contactez-nous pour tout conseil en prévention](#)